



Cahier Spécial des Charges

Marché de services relatif à la sélection d'un opérateur pour les actions d'éducation environnementale et de promotion de la Régénération Naturelle Assistée (RNA).

Procédure négociée directe avec publicité

Numéro du marché : NER21003-10015

Code projet : NER2100311

Pays : Niger

Table des matières

1	Généralités	6
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	6
1.2	Pouvoir adjudicateur	6
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	6
1.4	Règles régissant le marché	7
1.5	Définitions	7
1.6	Confidentialité.....	9
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	9
1.6.2	Confidentialité.....	9
1.7	Clauses déontologiques.....	9
1.8	Gestion des plaintes et tribunaux compétents.....	10
2	Objet et portée du marché.....	11
2.1	Nature du marché.....	11
2.2	Objet du marché.....	11
2.3	Lot(s)	11
2.4	Postes.....	11
2.5	Durée du marché.....	11
2.6	Variantes	11
2.7	Options	11
2.8	Quantités.....	11
3	Procédure	12
3.1	Mode de passation	12
3.2	Publication	12
3.2.1	Publication officielle	12
3.2.2	Publication complémentaire	12
3.3	Information	12
3.4	Offre.....	12
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	12
3.4.2	Délai d'engagement	13
3.4.3	Détermination des prix	13
3.4.4	Éléments inclus dans le prix.....	13
3.4.5	Introduction des offres.....	14
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	14
3.4.7	Dépôt des offres	15

3.4.8	Sélection des soumissionnaires	15
3.4.8.1	Motifs d'exclusion	15
3.4.8.2	Critères de sélection	15
3.4.9	Evaluation des offres	16
3.4.9.1	Aperçu de la procédure	16
3.4.9.2	Critères d'attribution	16
3.4.9.3	Attribution du marché.....	17
3.4.10	Conclusion du contrat	17
4	Dispositions contractuelles particulières.....	18
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	18
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	18
4.3	Confidentialité (art. 18).....	19
4.4	Protection des données personnelles	19
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	20
4.6	Cautionnement (art.25 à 33).....	21
4.7	Documents du marché (art. 34-36).....	22
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	22
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	22
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7)	23
4.8.3	Circonstances imprévisibles (art. 38/11)	23
4.8.4	Conditions d'introduction (art. 38/14)	23
4.9	Réception technique (art. 41, 3 ^o)	23
4.10	Modalités d'exécution (art. 145 es).....	23
4.10.1	Conflit d'intérêts (art. 145)	23
4.10.2	Délais d'exécution (art. 147)	23
4.10.3	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)	23
4.10.4	Egalité des genres	23
4.10.5	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	24
4.11	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)	24
4.12	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	24
4.12.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	24
4.12.2	Pénalités (art.45).....	25
4.12.3	Amendes pour retard (art. 46 et 154).....	25
4.12.4	Mesures d'office (art. 47 et 155)	25
4.13	Fin du marché	25
4.13.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	25

4.13.2	Frais de réception	26
4.13.3	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160).....	26
4.13.4	Modalités de paiement	26
4.14	Litiges (art. 73)	27
5	Termes de référence	28
1	Contexte et justification	28
2	Objectifs et résultats de la mission	28
2.1	Objectifs de la prestation	28
2.2	Résultats attendus	29
2.3	Groupes cibles.....	29
3	Tâches.....	29
3.1.	Méthode et Nature des prestations.....	29
3.2.	Tâches de l'équipe du prestataire	31
4	Description détaillée des prestations, fournitures.....	32
5	Méthodologie	32
5.1.	Méthodologie de travail	32
5.2.	Lieux de la prestation	33
6	Description de la technique RNA et intrants	33
5.3.	Description de la technique de la RNA	33
6.1.	Intrants et matériels à fournir	34
7	Livrables.....	35
8	Personnels	36
8.1.1	Un chef de mission de l'opérateur :	36
8.1.2	Quatre (4) Superviseurs basés dans les départements	36
8.1.3	Un (1) graphiste ou infographe	37
8.1.4	Vingt-cinq (25) Encadreurs endogènes.....	37
8.2	Durée et cadrage de la mission	37
8.2.1	Calendrier de mobilisation des experts	37
8.2.2	Délai de remise des livrables	37
8.2.3	Méthodologie et plan de travail (Proposition technique) :.....	41
8.2.4	Les CV des experts :.....	41
8.2.5	Paiement :	41
8.2.6	Barème de notation des offres techniques (qualité technique)	42
6	Formulaire d'offre.....	44
6.1.1	Fiche d'identification	44
6.1.2	Personne physique.....	44

6.1.3	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	45
6.1.4	Entité de droit public.....	46
6.1.5	Coordonnées bancaires pour les paiements	47
6.1.6	Sous-traitants (le cas échéant)	48
6.2	Formulaire d'offre - Prix	49
6.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	51
6.4	Déclaration intégrité soumissionnaires	53
6.5	Récapitulatif des documents à remettre	54
6.6	Annexes	55
6.6.1	Cautionnement	55
6.6.2	Modèle de lettre d'engagement et de disponibilité personnel spécialiséproposé	56
6.6.3	Attestation de capacité financière (ligne de crédit)	57
6.6.4	Attestation de capacité financière (fonds propres)	58

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Dispositions contractuelles particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26-27 (cautionnement) des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Jean-François MICHEL, Représentant Résident de Enabel au Niger.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

CSC NER21003-10015

- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶ ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics⁸ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- << [la législation locale applicable relative à l'harcèlement sexuel au travail' ou similaire]
- • Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- • Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident de Enabel au Niger ;

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

CSC NER21003-10015

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Termes de Références /Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution (RGE): les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Clauses déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'appropriier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission

qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.ENABLEintegrity.be>.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.ENABLEintegrity.be>.

1.8 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L'adjudicataire peut s'adresser à l'adresse email complaints@enable.be cfr. <https://www.enable.be/fr/content/gestion-des-plaintes>.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir point 4.14 Litiges).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services (code CPV80540000-1 Services de formation dans le domaine de l'environnement).

2.2 Objet du marché

Ce marché de services est relatif à la « sélection d'un opérateur pour les actions d'éducation environnementale et de promotion de la Régénération Naturelle Assistée (RNA) », conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lot(s)

Le marché est en un seul lot.

Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

2.4 Postes

Voir les termes de référence et formulaire d'offre-financière du présent CSC.

2.5 Durée du marché⁹

Le marché débute après la notification et a une durée globale de **24 mois**. Le délai court à partir de la date mentionnée dans l'ordre de service (voir les Homme/jours par chronogramme indicatif au point 5).

2.6 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.7 Options

Non applicable.

2.8 Quantités

Les quantités sont fixées dans les Termes de référence/ l'offre.

⁹ Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.
CSC NER21003-10015

3.1 Mode de passation

Procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'article 41 §1^{er}, 1^o de la loi du 17 juin 2016 vu que le montant estimé est inférieur au seuil européen.

3.2 Publication

3.2.1 Publication officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications.

3.2.2 Publication complémentaire

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule de contractualisation d'Enabel au Niger. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à dix (10) jours avant la date limite de réception des offres, les candidats soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à :

Mr DICKO HAMADOUM
(dickohamadoum.dickohousseini@enabel.be)

Cc à :

M. Yannick MBIYA
yannick.mbiya@enabel.be

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

: <https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications. Il lui est vivement conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de **10 jours** avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe. A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

L'offre et les annexes jointes aux formulaires sont rédigées en français.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir CSC NER21003-10015

adjudicateur.

3.4.2 Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **120 jours** calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, l'engagement du soumissionnaire pourra être confirmé lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat;
- le déplacement, le transport et l'assurance;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- la formation nécessaire à l'usage;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

L'estimation des autres frais administratifs est évaluée au maximum à 5%, ils intègrent les frais de reprographie des rapports, les supports de formation/matériels pédagogiques pour les membres de l'équipe, etc.

Les coûts liés à la prise en charge des ateliers seront pris en charge directement par le projet (perdîmes, transport, logement, supports pédagogiques des participants)

Les équipements, fournitures et fonctionnement : couvrent les dépenses d'acquisition/ de location et d'entretien des moto cross, de location et équipements ;

Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

**** L'attention est attirée pour les soumissionnaires basés l'étranger (base professionnelle hors Niger) sur la taxation au titre de l'Impôt sur le Bénéfice des Non-Résidents IBNR (16%) applicable pour cette catégorie de prestataire. Il est par ailleurs de la responsabilité du soumissionnaire de s'informer sur toutes les autres dispositions fiscales applicables au Niger.**

CSC NER21003-10015

3.4.5 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour le marché. Le soumissionnaire introduit son offre papier de la manière suivante : l'offre doit être constituée d'une offre technique et d'une offre financière dans des enveloppes séparées le tout dans une grande enveloppe en un original et trois copies. Le soumissionnaire joindra également à son offre une clé USB de l'offre technique et une clé USB de l'offre financière. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention

Nom du soumissionnaire :

Offre Originale et copies : NER21003-10015 - en 03 dossiers (01 en Original + 02 en copies) plus une clef USB (contenant une copie exploitable de l'offre).

Les offres techniques et les offres financières seront soumises séparément dans deux enveloppes distinctes et le tout dans une grande enveloppe portant l'indication relative au titre de la prestation :

- Une offre technique (en trois (3) exemplaires) dont 2 copies et 1 copie originale.
- L'offre financière en trois (3) exemplaires dont 2 copies et 1 copie originale conformément au formulaire de demande d'offre reprise dans le présent CSC (enveloppe séparée de l'offre technique) dûment renseigné et signé.

Réception des Offres : le **11/04/2024**

Elle peut être introduite :

a) par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à : M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et

Administration

Cellule de Contractualisation, Représentation Enabel, quartier Issa Béri, Rue

IB-40, Niamey, Niger

b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : **de 09h00 à 12h30 et 14h00 à 17h30 (Lundi à Jeudi) et de 9h00 à 12 h30 le Vendredi. (Voir adresse mentionnée au point a) ci-dessus).**

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'AR Passation).

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres. (Article 57 et 83 de l'AR Passation).

Les offres transmises sous une autre façon ou à d'autres destinataires seront écartées de la procédure. L'ouverture des offres sera à huis clos.

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire.

Le retrait ou la modification peuvent également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.7 Dépôt des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **avant le 11/04/2024 à 10h30** heures. L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

3.4.8 Sélection des soumissionnaires

3.4.8.1 Motifs d'exclusion

Par l'introduction de la déclaration sur l'honneur-motifs d'exclusion, en annexe du présent CSC lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

A cette fin, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants :

- **Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion ;**
- **Attestation de régularité fiscale**
- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société ;**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales ;**
- **Attestation de non faillite.**

NB : Ces documents sont réputés valides que s'ils datent de moins de trois mois au moment de leur production.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides, et dans le délai qu'il détermine, de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont gestionnaires.

3.4.8.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché.

Capacité économique et financière :

Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours d'un des trois derniers exercices (2020, 2021 et 2022) un chiffre d'affaires annuel moyen au moins égal à **300.000 €**. Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices + les états financiers.

Ou

Le Soumissionnaire doit produire, une déclaration bancaire (attestation bancaire certifiée) attestant, soit, qu'il dispose de fonds propres d'un montant correspondant à cent cinquante mille Euros (**200.000 €**), soit que la banque s'engage inconditionnellement et irrévocablement à mettre à sa disposition une ligne de crédit selon le modèle en annexes, correspondant à cent cinquante mille Euros (**200.000 €**).

Capacités techniques :

Références techniques

Avoir réalisé au cours des trois dernières années au moins **03** missions de complexité similaires d'un montant global d'au moins **250.000** EUR (pour les 3 missions). La valeur des réalisations prime sur le nombre.

(Attestations de bonne fin et pages pertinentes du contrat à joindre à l'offre)

3.4.9 Evaluation des offres

3.4.9.1 Aperçu de la procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Les offres régulières seront examinées par le comité d'évaluation.

Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Le soumissionnaire dont la BAFO présente l'offre la plus basse /le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché après vérification des motifs d'exclusion.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.4.9.2 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- **Le prix : 40% ;**
- **La proposition technique : 60%.**

(La qualité technique sera évaluée sur base de la grille mentionnée dans les termes de référence)

La note minimale technique de qualification est de 70 points.

L'offre financière la moins distante (Fm) reçoit le score financier maximal (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) de toutes les autres offres seront calculés comme ceci :

$Sf = 100 * Fm / F$, ou Sf est le score financier ; Fm est l'offre financière la moins disante du lot et F le prix de l'offre examinée.

Les poids à attribuer aux offres Technique (T) et Financière (P) sont : T = [60], et F = [40]

Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

L'évaluation des critères d'attribution se fera comme suit :

Les offres seront classées en fonction des scores techniques (St) et financiers (Sf) combinés, selon la formule suivante :

$$S = St \times T\% + Sf \times P\%$$

3.4.9.3 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.4.10 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel à l'adjudicataire conformément au :

- présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- cas échéant, les documents éventuels ultérieurs acceptés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics' (AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE') ou qui complètent ou précisent celles-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013). Conformément à l'article 14, §2, 3° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera communiqué ultérieurement dans la lettre de notification.

Le fonctionnaire dirigeant est la personne chargée de la direction et du contrôle de l'exécution du marché.

Dès la conclusion du contrat, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à signer les avenants ou à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la

Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT

=

CSC NER21003-10015

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation aux articles 26 et 27, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.>>

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcck@minfin.fed.be
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

Libération du cautionnement

La demande de l'adjudicataire de procéder à :

- La réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
- La réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de la totalité du cautionnement.

4.7 Documents du marché (art. 34-36)

Les prestations doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant
CSC NER21003-10015

les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement. Les prestations exécutées par l'adjudicataire initial feront l'objet d'un PV de réception.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie déjà exécutée du marché.

En outre, pour le présent marché le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché/lot au soumissionnaire classé en seconde position en cas de défaillance du premier dans l'exécution en application de l'art 47 §2 3° de l'AR du 14 janvier 2013.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Circonstances imprévisibles (art. 38/11)

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.8.4 Conditions d'introduction (art. 38/14)

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/09 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

4.9 Réception technique (art. 41, 3°)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la prestation de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.10 Modalités d'exécution (art. 145 es)

4.10.1 Conflit d'intérêts (art. 145)

Toute constatation par le pouvoir adjudicateur d'une infraction aux prescriptions prises en vertu de l'article 6 de la loi peut entraîner la nullité du marché.

4.10.2 Délais d'exécution (art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai global de vingt-deux (24) mois à compter de la date de l'ordre de service de démarrage des prestations (voir les H/mois de chaque expert dans les Termes de référence).

4.10.3 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Voir Termes de référence au point 5.

4.10.4 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de

genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.10.5 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.11 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés.

Les services qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'art sont recommencés par le prestataire à ses propres frais, risques et périls.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.12.2 Pénalités (art.45)

Tout défaut d'exécution peut donner lieu à une pénalité tel que décrit dans l'article 45 des RGE.

4.12.3 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.12.4 Mesures d'office (art. 47 et 155)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.13 Fin du marché

4.13.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées ci-dessous, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité

des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date d'envoi au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

4.13.2 Frais de réception

Sans objet

4.13.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

M. Yacine OUMAROU ABDOULAYE,

Contrôleur de Gestion « Projet GMV/UE/Niger »

yacine.oumarou@enabel.be

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence « NER21003-10015 : « Recrutement d'un opérateur pour les actions d'éducation environnementale et de promotion de la Régénération Naturelle Assistée (RNA)».

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin de la vérification et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie <<ainsi que des documents suivants : à préciser>>

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO ou l'équivalent en CFA (XOF).

Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Il est prévu dans ce marché, en application de à l'article 67. § 1er.2° b), d'accorder à l'adjudicataire sur sa demande à compter de la notification de l'attribution du marché et sans justification de débours de sa part, une avance forfaitaire de démarrage égale à vingt pour cent (20%) du montant initial du marché qui lui sera attribué sous réserve que cette avance soit couverte par une caution bancaire acceptable par l'administration d'un même montant (selon modèle en annexe).

Cette avance constitue une tranche des paiements.

Le remboursement de l'avance forfaitaire s'effectue par retenues basées sur les déclarations de créances. Le remboursement de l'avance forfaitaire (maximum 20%) est effectué par précompte sur les acomptes et, éventuellement, sur le solde dû au contractant. Ce remboursement commence dès le premier acompte et doit être terminé au plus tard lorsque le montant payé atteint 80 % du montant du marché.

4.13.4 Modalités de paiement

Voir les jalons de paiements dans les Termes de référence au point

4.14 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante copie à la cellule contractualisation du Niger :

Enabel – Agence belge de développement
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
Rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique

1 Contexte et justification

Pays sahélien enclavé au climat aride, le Niger est confronté à de nombreux défis en termes d'environnement, de développement socio-économique, de démographie, de sécurité et de mobilité humaine.

Il est par ailleurs soumis à une forte pression démographique et à une raréfaction des ressources naturelles liée, entre autres, au Changement Climatique (CC). Une telle situation alimente et exacerbe les tensions inter et intra-communautaires parfois préexistantes autour des ressources naturelles disponibles (notamment la terre, l'eau, le bois de chauffe et les pâturages) avec le risque de contribuer à la montée des violences, nourrissant ainsi un cercle vicieux. Tous ces éléments impactent également négativement la capacité pour les populations de ces zones de mener une vie économique décente et aggravent l'insécurité alimentaire chronique déjà présente.

Dans ce contexte, le programme « Nexus Trois Frontières » de l'UE a été élaboré et ambitionne d'appuyer, dans 4 départements de la région de Tillabéri, la réponse de l'État à l'ensemble de ces défis.

Le présent projet « Projet GMV/UE/Niger » s'inscrit dans ce programme « Nexus Trois Frontières » et contribuera ainsi à la stabilité du Niger, à la cohésion sociale et au développement durable et inclusif pour les populations vivant dans des conditions vulnérables (déplacées, réfugiées, communautés hôtes) dans la zone des trois frontières – Tillabéri.

Afin de répondre aux défis et limiter les impacts du CC, des réponses appropriées et intégrées couvrant les aspects d'adaptation et d'atténuation mais aussi ceux de gestion responsable et durable des ressources naturelles et de la biodiversité au sens large doivent être apportées, tout en renforçant la résilience sociale, économique, sécuritaire et environnementale des populations. L'adaptation face aux changements climatiques doit également être l'occasion d'enrayer la dégradation des sols, des couverts végétaux, et des parcours pastoraux qui menacent les moyens d'existence des populations rurales les plus vulnérables. En effet, pour une meilleure prise de conscience de ces dernières sur les causes de la dégradation des terres et de son impact sur les écosystèmes et sur les conditions de vie des populations, le projet prévoit des actions d'information, de sensibilisation et de formation des bénéficiaires afin de promouvoir des meilleurs dispositifs d'adaptation transformationnelle basés sur des actions de changements de comportement nécessitant la collaboration et l'implication de plusieurs acteurs. Il s'agira de mener des actions pédagogiques de découverte et d'apprentissage visant des changements majeurs de mentalités et de comportements et d'en faire la promotion de la Régénération Naturelle Assistée en vue d'infléchir les tendances qui menacent graduellement les potentiels productifs.

L'étude diagnostique réalisée dans la zone d'intervention projet GMV et les analyses des instruments locaux de planification ont démontré que les zones agroécologiques et les ressources forestières des communes cibles du projet GMV sont gravement menacées par une dynamique de la dégradation due à la pression anthropique et non planifiée sur les ressources. Les actions de sensibilisation pour un meilleur changement de comportement et la promotion de la RNA contribueront à l'amélioration de la productivité agricole.

Ces actions donneront une ouverture pour le développement d'activités axées sur les écoles dénommée « *Green School* » et la promotion des mesures alternatives permettant de limiter la pression sur les ressources naturelles.

Dans le cadre de restitution des résultats de l'étude diagnostique, une séance d'identification et de priorisation des sites pilotes sera organisée avec l'ensemble des parties prenantes pour une concertation en vue de retenir les zones et sites favorables pour la RNA.

C'est ainsi qu'un opérateur sera recruté en vue de mener cette mission d'information, de sensibilisation et d'éducation environnementale sur les causes majeures de la dégradation des terres et de faire promotion de la RNA dans les zones d'intervention du projet.

2 Objectifs et résultats de la mission

2.1 Objectifs de la prestation

La présente prestation a pour objectifs :

- Proposer et conduire un dispositif d'éducation environnementale au profit des populations ;
- Animer des séances de sensibilisation au grand public sur les causes de la dégradation des terres et son impact sur les conditions de vie des populations ;

- Promouvoir la pratique de la Régénération Naturelle Assistée (RNA).

2.2 Résultats attendus

Au terme de la prestation, il est attendu les résultats suivants :

Pour l'OS 1 : Proposer et conduire un dispositif d'éducation environnementale au profit des populations. Il s'agit :

- Les outils d'information, de sensibilisation et d'éducation environnementale (Référentiel des causes et solutions, boîtes à images + extraits des réglementations en vigueur par rapport à l'utilisation ressources naturelles + matériels/équipements de communication) conçus sont adaptés et applicables au contexte local de la zone projet ;
- Les espaces (choix des lieux/jours d'animation) communautaires d'information et de sensibilisation identifiés et/ou créés en concertation avec les autorités locales et STD sont fonctionnels et adaptés au contexte local de la zone projet.

Pour l'OS2 : Animer des séances de sensibilisation au grand public sur les causes de la dégradation des terres et son impact sur les conditions de vie des populations. Il s'agit entre autres :

- Les espaces communautaires (au moins 25) sont animés de concert avec les relais communautaires ou animateurs endogènes ciblés suivant un planning approuvé ;
- Les paysans relais communautaires ou animateurs endogènes (au moins 1 par village) ciblés sont formés et capables d'assurer l'animation d'une séance d'éducation environnementale (volontaires communautaires, formations sur l'utilisation des outils de sensibilisation en langue y compris la conduite de séances démonstratives).
- Les espaces verts par l'intermédiaire des « green school » créés dans au moins 25 villages ou écoles sont opérationnels.
- Chaque espace créé est doté d'une feuille de route avec une proposition d'indicateurs.

Pour l'OS3 : OS3 : Promouvoir la pratique de la Régénération Naturelle Assistée (RNA) ;

- Au moins 25 villages favorables à la régénération naturelle assistée sont identifiés et les superficies potentielles estimées par village ;
- Au moins 7500 adoptants volontaires de la technologie sont ciblés et équipés en petit matériel d'entretien des jeunes pousses dans les champs ;
- Au moins 7500 ha de RNA sont entretenus par les producteurs adoptants de la technologie et ce conformément aux normes nationales prescrites ou définies par le Ministère en charge de l'Environnement du Niger.

2.3 Groupes cibles

Les bénéficiaires de ces actions sont les agriculteurs, les pasteurs (locaux et transhumants) et agropasteurs, les acteurs éducatifs, les jeunes et les femmes des localités concernées par les prestations et les PDI.

Le groupe cible pour l'encadrement visés par ces TDR, sont des ONG ou associations nationales ayant une bonne expertise dans le domaine la protection de l'environnement.

3 Tâches

3.1. Méthode et Nature des prestations

Cette prestation se tiendra à la fois sous la forme des séances de sensibilisation à l'intention du public surtout aux communautés des producteurs adoptants de la technologie RNA y compris les PDI et aux acteurs éducatifs.

L'opérateur devra proposer des approches communautaires et pédagogiques et donc mobiliser des méthodes de sensibilisation/formation/information appropriées aux groupes cibles.

Au cours de sa mission, l'opérateur fera des investigations et une bonne analyse du terrain pour adapter sa proposition et choisir pour chaque localité ciblée une approche de sensibilisation à promouvoir pour toucher les causes majeures de la dégradation des terres et de son impact sur les conditions des vies. Il va également faire la promotion de la RNA et d'autres pratiques énergétiques permettant de limiter la

pression sur les ressources ligneuses.

La conception, l'organisation et mise en œuvre tiendra compte des outils d'information, de sensibilisation et d'éducation environnementale développés. Il s'agit entre autres :

Référentiel des causes et solutions

Faire un extrait des textes et la réglementation nationale en vigueur par rapport à l'utilisation ressources naturelles (eau, sol, végétation), le décret sur la RNA ;

Identifier les différentes causes de la dégradation des terres et des ressources forestières ;

Identifier pour chaque cause les solutions appropriées et stratégies d'adaptation.

Boîtes à images : Pour chaque thématique retenue :

Définir les objectifs de la thématique et des images sur la base des différentes causes et solutions identifiées dans le référentiel ;

Donner la description de la thématique, de l'image et des consignes applicables à la préservation de la ressource ;

Définir un message clé en mettant en évidence des liens de cause à effet pour mieux comprendre certaines dynamiques de dégradation des ressources.

Matériels/équipements de communication

Acquisition des haut-parleurs portables au relais communautaires et aux acteurs éducatifs ;

Acquisition de petits matériels de visibilité et de sensibilisation (exemple : badge pour les relais, T-shirts et les casquettes, banderoles etc).

Relais communautaires-Encadreurs Endogènes RNA : L'opérateur doit :

Cibler les relais communautaires endogènes pour conduire des séances sur les outils de sensibilisation au niveau des villages et l'encadrement local de la pratique de la RNA,

Former ces relais sur l'utilisation et la présentation de la boîte à outils ainsi que l'animation d'émissions dans les radios communautaires, des foras et des sensibilisations de masse.

Espaces communautaires : Il est attendu de l'opérateur de :

Identifier et/ou créer des espaces (choix des lieux/jours d'animation) communautaires de sensibilisation y compris la liste des radios communautaires ;

Conduire des émissions dans les radios communautaires (au tour des thématiques spécifiques telles que sur les grandes lignes des cadres réglementaires sur l'utilisation et la gestion des ressources naturelles),

Organiser des foras et de conduire de sensibilisation de masse dans les marchés, dans les villages et dans d'autres espaces publics.

Espaces verts « Green School » : En coordination avec les STD, les autorités, les acteurs éducatifs, l'opérateur doit :

Créer des espaces verts d'apprentissage et de sensibilisation « Green School » dans au moins 25 écoles ;

Créer un périmètre d'apprentissage et d'éducation environnementale dans les écoles cibles ;

Accompagner les clubs verts scolaires en plants, en petits matériels d'entretien et de protection ; Animer les séances de formations et d'apprentissage autour des périmètres d'éducation environnementale.

Promotion de la RNA dans les champs et d'autres pratiques d'agroforesterie :

Mener des séances d'information sensibilisation, ciblage des producteurs bénévoles y compris la délimitation des superficies pour l'adoption de la technologie ;

Recenser des adoptants de l'activité dans 25 villages cibles ;

Identifier les encadreurs endogènes de la RNA (relais communautaires)

Mettre en place, formation et équipement des comités villageois ou brigadiers de suivi et surveillance environnementale dans 25 villages cibles ;

Mener des séances de formation des encadreurs endogènes ;

Doter les adoptants bénévoles des petits matériels des travaux d'entretien des jeunes pousses dans les champs ;

Conduire un encadrement local et mise en œuvre des travaux défrichements améliorés et protection des jeunes pousses dans les champs des producteurs ;

- Organiser et faciliter des rencontres, de visites de champs entre producteurs ;
- Gratifier et encourager des meilleurs pratiquants de la RNA lors d'une cérémonie officielle etc ;
- Assurer la tenue correcte des outils de suivi des indicateurs de l'opération de la RNA : densités, diversité des espèces, superficie des champs, adoptants (âge, sexe).

3.2. Tâches de l'équipe du prestataire

Le prestataire mobilisera une équipe Composée comme suit :

- Chef de mission : il coordonne les opérations sur le terrain et supervise le personnel mobilisé par le prestataire. Il est le principal interlocuteur du projet. Il assure la production d'une feuille de route de la mission, de référentiel des causes et solutions sur la dégradation des ressources naturelle etc.
- Graphiste ou infographe : Il assure la conception électronique des outils de sensibilisation (boîte à images). L'opérateur produira des spécimens de la production pour avis et validation par le projet.
- Superviseurs : ils organisent et gèrent les activités sur le terrain, ils sont responsables d'identification, formation et de suivi des animateurs endogènes ou relais communautaires. Ils sont responsables de suivi de la feuille de route élaborés et des indicateurs escomptés dans le cadre cette prestations sur le terrain etc.
- Relais communautaires ou animateurs endogènes sont responsables de la mobilisation et de l'animation des actions de sensibilisation et de ciblage des adoptants de la technologie RNA, et du respect des normes des activités et la qualité des travaux de la RNA. Ils forment et suivent les producteurs sur le défrichement améliorés et l'entretien des jeunes pousses en concertation avec les comités villageois de suivi de la RNA. Ils animent les espaces communautaires créés.

Le nombre de personnes pour les postes de chef de mission, superviseurs, animateurs endogènes, est précisé pour chaque lot dans le tableau 3.

En plus des tâches spécifiques aux membres de l'équipe mobilisée, le prestataire exécutera aussi les tâches suivantes :

- Conduire tout au long de cette prestation et conformément à la feuille de route, les séances d'ingénierie sociale au autour des actions identifiées dans la présente prestation,
- Produire et renseigner correctement les outils et les fiches techniques au rythme demandé et les transmettre au projet,
- Prendre des images des différents processus d'animation, opération de la RNA pour une meilleure visibilité des activités,
- Remonter régulièrement les fiches d'indicateurs et les rapports à l'administration du projet,
- Exécuter toutes les prestations d'animation et de sensibilisation, avec le matériel proposé, conformément aux dispositions des présents TDRs, dans les Règles de l'Art et, en particulier dans le respect des spécifications techniques,
- Participer aux missions de suivi et d'évaluation conjointe qui seront organisées avec l'ensemble des parties prenantes,
- Produire les rapports d'étapes (bimestriels) et finaux conformément aux conditions et principes définis dans le contrat d'exécution (en temps),
- Avant la réception provisoire des livrables, le prestataire sera tenu de remettre au projet, un rapport récapitulatif l'ensemble des prestations exécutées,
- Etablir un rapport final des prestations en trois (03) exemplaires (version papier) et une version électronique qui comprendra à la réception des prestations, mentionnant notamment les moyens humains et matériels utilisés, les prestations réalisées, les difficultés rencontrées

ainsi que la situation financière des prestations.

4 Description détaillée des prestations, fournitures

Le marché est constitué en un seul lot reparti dans quatre départements à savoir Ouallam, Gothey, Téra et Tillabéri.

Tableau 1 : Détails de la prestation

Lieux	Nature de la prestation	Délai et Période des prestations	Indicateurs
Département de Ouallam, Tillabéri, Gothey et Ouallam	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'un Référentiel des causes et solutions et des Boîtes à images • Animation des Espaces communautaires identifiés • Installation des Espaces verts « Green School » • Promotion de la RNA et d'autres pratiques d'agroforesterie : 	24 mois (Mai 2024 à Avril 2026)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre des personnes touchées par la sensibilisation • Au moins 7500 ha de la RNA

NB : La période proposée pour la mission est de 24 mois : Mai 2024 à Avril 2026. Notez que ce calendrier peut être modifié en cas de force majeure ou tout autre motif jugé par le projet (dégradation de la situation sécuritaire, les saisonnalités, etc.).

5 Méthodologie

5.1. Méthodologie de travail

Pour une question de durabilité, le prestataire développera une approche participative et pédagogique permettant de susciter un fort engouement des communautés à participer à toutes les étapes d'exécution des prestations.

En début de prestation, un chronogramme sera établi entre le projet GMV (Enabel) et le prestataire sur la base de feuille de route élaborée par celui-ci déclinant clairement le cheminement de la mise en œuvre des actions de sensibilisation et de la RNA, le rapportage et le suivi des indicateurs.

La prestation respectera les étapes suivantes :

- L'organisation d'une réunion sur les aspects organisationnels et le plan que compte mettre en œuvre le prestataire pour conduire la mission terrain et la tenue des fiches de gestion des indicateurs, les différents rapports d'avancement, etc., ainsi que les modalités de suivi-contrôle seront annoncées : contrôle communautaire, suivi-contrôle STD, contrôle du pouvoir adjudicateur ou de contrôleur externe par tout autre moyen de nouvelles technologies jugés nécessaires.
- Lancement officiel des travaux sur les sites RNA en présence des autorités (comme les Maires, Chefs traditionnels) est envisageable,
- Exécution des travaux de sensibilisation et de la promotion de la RNA dans la règle de l'art et suivant le respect de normes techniques,
- Collaboration avec les radios communautaires pour l'exécution et le suivi des indicateurs de sensibilisation,
- Elaboration d'une feuille de route avec la proposition d'indicateurs et la responsabilisation des acteurs : Les services de l'environnement, les acteurs éducatifs, les leaders locaux et les autorités locales pourront jouer un rôle important dans la conduite de cette action. Ainsi, l'opérateur indiquera dans son offre, sa démarche pour les impliquer et les responsabiliser,

- Missions de supervision des prestations par l'équipe du projet, missions de supervision des services techniques déconcentrés et les autorités communales au démarrage et pendant le déroulement de la prestation,
- Réceptions techniques partielles et provisoires des livrables avant chaque paiement,
- Réception finale et complète à la fin de la prestation.

5.2. Lieux de la prestation

L'activité sera conduite autour d'au moins 25 villages et 25 écoles dans les départements de Téra, Gotheye, Tillabéri et Ouallam, région de Tillabéri.

6 Description de la technique RNA et intrants

5.3. Description de la technique de la RNA

Selon le guide de bonnes pratiques de la RNA élaboré par la Direction Générale des Eaux et Forêt en collaboration avec le PAC 3, la RNA est décrite comme suit :

1. Il s'agit de récupérer les jeunes plants et de les protéger contre le broutage d'animaux, les travaux de sols et le feu de brousse pendant plusieurs années.

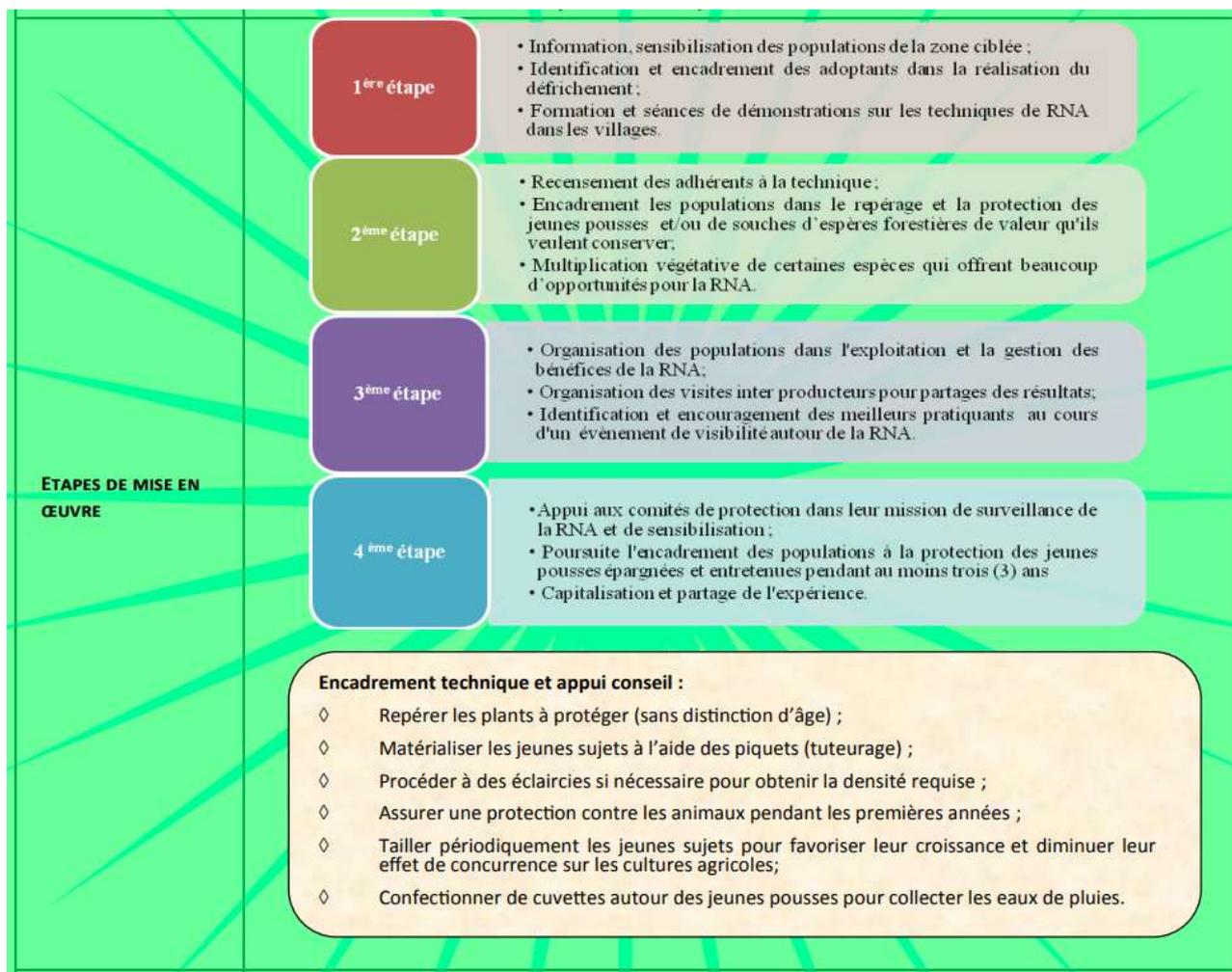
Les agriculteurs identifient, protègent et estiment la croissance des jeunes pousses d'arbres et d'arbustes qui se régénèrent naturellement dans leurs champs pour former des peuplements monospécifiques ou diversifiés d'espèces d'arbres utilitaires.

2. Régénération systématique des souches bourgeonnantes des ligneux qui étaient auparavant coupées et brûlées lors des opérations de défrichement des champs. Sur chaque souche, les tiges et les plus grandes et plus vigoureuses sont conservées et les autres sont coupées.

Les paysans sont encouragés à laisser 2 à 5 tiges par souche, à en couper une par an et à en laisser une autre repousser à sa place.

Les normes techniques sont variables : Il est tout simplement conseillé d'obtenir une densité ne gênant pas les cultures. En général, une densité idéale de 25 à 400 arbres/ha dans le champ est requise en fonction des espèces ligneuses et de leur état phénologique.

Les étapes à suivre sont entre autres :



Source : [DGEF/PAC-3, Bonnes pratiques de la RNA](#)

6.1. Intrants et matériels à fournir

Le prestataire est chargé de produire et ou fournir les plants forestiers nécessaires pour la création des périmètres d'éducation environnementale dans 25 écoles qui seront ciblées. Les espèces seront essentiellement identifiés avec les acteurs concernés par les actions de sensibilisation et de l'éducation environnementale et une attention sera donnée à leur diversité et utilité économique et sociale.

Il sera également chargé de fournir les petits matériels de la RNA (houes et sécateurs) aux adoptants et les motivés à travers la distribution de semence améliorée.

Les prix de gratification des meilleurs pratiquants sera fourni par le projet mais l'identification de ceux-ci, l'organisation des cérémonies et la remise sera en charge de prestataire sous la supervision des autorités et des STD.

Tableau 2 : Distribution des espèces forestières demandées

Activités	Actions de sensibilisation et de RNA dans 25 villages et dans 25 écoles de 4 départements d'intervention du projet
Plantation dans 25 écoles et de petit matériels	
Fourniture des plants et semences	Novembre-Décembre 2024
Période de plantation	Novembre-Décembre 2024
Plantation : 200 plants / écoles	5000 plants
Plantation : nombre total arbres à distribuer	5000
Fourniture des Matériel de la RNA	Quantité

<i>Période des travaux de la RNA</i>	Premier cycle : Novembre 2024 à Avril 2025 Deuxième cycle : Novembre 2025 à Avril 2026
<i>Houes (en raison de 1 houe par binôme d'adoptants)</i>	3750
<i>Sécateurs (en raison de 1 sécateur par binôme d'adoptants)</i>	3750
Semences améliorées de niébé (comme IT90)	Quantité
<i>Période de distribution</i>	Mai 2025
<i>Semence de Niébé</i>	15 000 kg

La période de début de la RNA est flexible en fonction de la période d'attribution du marché et de la faisabilité de l'action sur terrain. Dans ce cas, l'opérateur proposera dans son offre une méthodologie d'actualisation du chronogramme de la mission qui sera discuté pendant la réunion de cadrage et au fur et à mesure de la mise en œuvre.

7 Livrables

Tous les documents et rapports relatifs à la présente prestation seront rédigés en français. Ainsi, l'opérateur fournira au démarrage, au cours et à la fin de sa mission, les documents suivants :

- **Rapport de démarrage :**
 - CR de la réunion de cadrage
 - Méthodologie actualisée sur la stratégie de mobilisation des acteurs et de définition des thématiques à aborder et de création des outils de sensibilisation ;
 - Proposition d'un cadre de résultats sur la base de ces TDR et des autres documents disponibles ;
 - Planning de production et de validation des outils des sensibilisation et d'animation sur le terrain.
- **Rapport de création des outils d'information, de sensibilisation et d'éducation environnementale :**
 - Référentiel des causes et solutions ;
 - Extraits de la réglementation en vigueur par rapport à l'utilisation ressources naturelles ;
 - Boîtes à images (en version électronique et imprimée sous forme des catalogues ou posters).
- **Rapport de ciblage et de formation des relais communautaires ou encadreurs Endogènes y compris la séance de démonstration de la boîte à outils en langue locale et sur le défrichement amélioré pour la RNA :**
 - Planning détaillé de la mission y compris les itinéraires et les indicateurs cibles (à valider avant la mission terrain)
 - Liste des paysans relais communautaires ou encadreurs endogènes de la RNA ciblés avec les PV d'identification en AG villageoises et les acteurs éducatifs impliqués ;
 - Rapport de formation des relais paysans-Encadreurs Endogènes et des acteurs éducatifs y compris la démonstration sur les boîtes à outils et de la RNA ;
 - Rapport de mise en place et formation des comités de suivi de la RNA ;
 - Liste des potentiels adoptants ciblés avec l'estimation des superficies à couvrir d'ici Juin 2025 à faire valider par les services communaux de l'environnement et les directions départementales de l'environnement ;
 - Liste et description des espaces communautaires identifiés ou créés et des espaces verts (Green School) en concertation avec les autorités locales, STD et autres ;
 - Pour les Green School, préciser les caractéristiques des sites (superficies, coordonnées GPS etc) ;
 - Planning mensuel d'animation des espaces (communautaires et scolaires) y compris le nombre de séances radio, de foras par relais par zone d'intervention.
- **Rapports Bimestriels : Rapport d'animation des espaces (communautaires et scolaires) et de la conduite de la RNA durant deux cycles :** Chaque Rapport doit être détaillé comme suit :

Rapport d'encadrement de proximité des travaux de la RNA (tel que décrit dans le titre 3.1 ;
Rapports d'animation des séances de sensibilisation à travers les émissions radios y compris l'estimation des cibles touchées) ;

Rapports d'animation des séances de sensibilisation à travers les espaces communautaires (Thématiques abordées, nombres séances et personnes touchées) ;

Rapports d'animation des séances de sensibilisation à travers les espaces scolaires (Thématiques abordées, superficie, Nombres d'élèves, enseignants et parents d'élèves touchés par cette action, PV de distribution des plants PV de dotation de petits matériels d'entretien des espaces verts et pour la RNA).

- **Rapport global de la prestation :**

Rapport de capitalisation (chemin parcouru, bonnes pratiques et leçons apprises, points d'amélioration etc.).

8 Personnels

Le soumissionnaire doit prendre en compte dans son offre le contexte de la zone d'intervention du projet (insécurité, la collaboration avec les PDI et population hôte etc.)

Il doit également présenter une équipe composée d'un chef de mission : Environnementaliste et quatre (4) Superviseurs et un (1) graphiste ou infographe.

Les vingt-cinq (25) encadreurs endogènes (relais communautaires) seront identifiés par l'opérateurs au démarrage de la prestation en respectant le profil et l'expérience demandée dans le sous-titre 8.1.4.

8.1.1 Un chef de mission de l'opérateur :

Le chef de mission est responsable de l'ensemble des livrables. Il coordonne et valide les plannings et travaux des autres membres de l'équipe. Il assure un suivi rapproché des travaux et organise, à ce sujet, un partage régulier d'informations avec le pouvoir adjudicateur. Il contrôle la qualité de tous les livrables et rend compte au pouvoir adjudicateur. Il sera l'interlocuteur principal d'Enabel pour l'exécution de la mission.

Le chef de mission doit avoir le profil suivant :

- **Titulaire d'un diplôme Universitaire (Bac+5)** en Environnement, Elevage/pastoralisme, Agronomie, Agroéconomie/économie, Sociologie, Anthropologie, Socio économie, Géographie, Géomatique/statistiques ou toute autre discipline pertinente en lien avec la thématique objet de la présente prestation ;
- **Expérience générale de 5 ans** dans la mise en œuvre de projets/programmes de développement rural avec une sensibilité aux aspects d'adaptation et d'atténuation aux effets du changement climatique et dans le contexte d'insécurité ;
- **Au moins 3 expériences** dans la direction ou la conduite d'activités de gestion et protection de l'environnement et dans l'élaboration des outils de sensibilisation de masse sur la lutte contre la désertification ou sur la gestion durable des terres et des ressources en eau. Il doit avoir une expérience confirmée en matière d'éducation environnementale et des actions d'Information Education Communication (IEC) et dans la promotion de la RNA.

8.1.2 Quatre (4) Superviseurs basés dans les départements

Les superviseurs sont responsables de l'identification des encadreurs endogènes (relais communautaires) à travers les Assemblées Villageoises et de leur formation sous la supervision du chef de mission. Dans un début et avant une prise en main effective de la mission par les relais-encadreurs et acteurs éducatif. Ils coanimeront les espaces de sensibilisation, de formation et d'information identifiés notamment les radios communautaires.

A cet effet, ils doivent maîtriser couramment la langue parlée dans la zone concernée par l'activité.

Ils sont placés sous la supervision du chef de mission et recevront au début de la mission, une formation par celui-ci sur de mise à niveau sur la mission avant les activités sur terrain.

Ils rédigent les comptes rendus, rapports et procès-verbaux et rapportent au chef de mission.

- **Formation universitaire : (Bac+3)** en environnement, agronomie, sociologie, anthropologie, Géographie, Education,

- **Expérience générale** : 3 ans d'expérience dans la conduite des actions de sensibilisation de masse sur les questions de protection de l'environnement, sur l'éducation environnementale et sur l'animation des débats radios ou télévisés sur les thématiques pertinentes.

8.1.3 Un (1) graphiste ou infographe

- **Titulaire d'un diplôme Universitaire (Bac+3)** dans les domaines d'informatiques ou équivalents
- **Expérience générale de 2 ans** dans la conception des outils ou support de communication ;
- **Au moins 3 expériences prouvées** dans la production des outils de communication et de sensibilisation.

8.1.4 Vingt-cinq (25) Encadreurs endogènes

- **Titulaire d'au moins un niveau 3ieme** : Savoir lire et écrire en langue française.
- **Expérience générale de 3 ans** dans l'animation rural et mobilisation communautaires dans la conception des outils ou support de communication.

NB : Une attestation de disponibilité et d'engagement à travailler dans la zone du projet à chaque position indiquée doit être jointe aux CV du personnel.

Une synergie est envisageable entre l'opérateur et d'autres prestataires intervenants sur d'autres activités du projet en vue d'une complémentarité impliquant l'équipe de la mission basée sur le terrain (Encadreurs, superviseurs).

8.2 Durée et cadrage de la mission

La présente prestation se déroulera sur une période d'exécution de 24 mois soient deux ans. L'opérateur proposera un calendrier de travail qui sera discuté et validé avec le projet sur la base des tâches à exécuter.

Les Encadreurs endogènes qui seront préalablement formés par le chef de mission et les techniciens de l'environnement, encadrent et suivent les pratiquants sur le terrain pendant 2 cycles de 5 à 6 mois étalés sur 2 campagnes agricoles pour les activités de la RNA. Au bout des 2 cycles, une évaluation est conduite et les meilleurs pratiquants sont identifiés et gratifiés à l'occasion d'une cérémonie de gratification organisée par l'opérateur en collaboration les STD et les communes.

Pour les activités de sensibilisation et d'éducation environnementale, elles seront déroulées sur toutes la durée du marché en fonction du calendrier préalablement validé.

Il est proposé à titre indicatif le calendrier ci-dessous en tenant compte de temps de mobilisation des experts en Homme jours et Homme Mois :

8.2.1 Calendrier de mobilisation des experts

Tableau 3 : Répartition de l'équipe

Temps de mobilisation en Homme Jour (HJ) et en Homme Mois			
1 Chef de mission	1 Graphiste ou Infographe	4 Superviseurs	25 Encadreurs endogènes
120 HJ	15 HJ	84 HM	525 HM
Nombre total de H/J et HM à mobiliser et justifier suivant les TimeSheets :			
HJ : 135 (pour le chef de mission et le Graphiste)			
HM : 609 (pour les Superviseurs et les encadreurs)			

8.2.2 Délai de remise des livrables

Tableau 4 : Répartition du personnel clé par livrable

N°	Jalon de paiement	Livrables	Délai de soumission	Modalité de paiement	Staff de la mission			
					Chef de Mission (HJ)	Info-Graphe (HJ)	4 Superviseurs (HM)	25 animateurs Endogènes (HM)
Pour l'encadrement								
1	Jalon 1	Rapport de démarrage validé	Mo+ 0,5 : Au plus tard 10 jours après la notification de l'ordre de service ou après la réunion de cadrage	Fiches de temps (chef de mission : 3 jours ; Infographiste : 2 jour) + Facture sur base des TimeSheet ;	3	2	0	0
2		Rapport de création des outils d'information, de sensibilisation et d'éducation environnementale	Mo + 1 : Au plus tard 15 jours après la validation du rapport de démarrage	Fiches de temps (chef de mission : 5 jours ; Infographiste : 13 jours) + Facture sur base des TimeSheet ;	5	13	0	0
3	Jalon 2	Rapport de ciblage et de formation des relais communautaires ou encadreurs Endogènes	Mo+2 : 15 jours après la validation de la boîte à images	Fiches de temps (chef de mission : 10 jours ; Superviseurs : 1 mois chacun) + Facture sur base des TimeSheet et le Montant alloué à la location véhicule Terrain	10	0	4	0
4	Jalon 3	Rapport Bimestriel 1	Mo+ 4 : Au plus tard 5 jours avant la fin de 2 mois après la validation du rapport de ciblage	Fiches de temps sur 2 mois (chef de mission : 10 jours ; Superviseurs : 1 mois chacun; animateurs : 1 mois chacun) + Facture sur base des TimeSheet et le Montant alloué à la location véhicule	10	0	8	50
5	Jalon 4	Rapport Bimestriel 2	Mo+ 6 : Au plus tard 5 jours avant la fin de 2 mois	Fiches de temps sur 2 mois (chef de mission : 10 jours ; Superviseurs : 1 mois chacun; animateurs : 1 mois chacun) + Facture sur base des TimeSheet et le Montant alloué à la location véhicule	10	0	8	50
6	Jalon 5	Rapport Bimestriel 3	Mo+ 8 : Au plus tard 5 jours avant la fin de 2 mois	Fiches de temps sur 2 mois (chef de mission : 10 jours ; Superviseurs : 1 mois chacun; animateurs : 1 mois chacun) + Facture sur base des TimeSheet et le Montant alloué à la location véhicule	10	0	8	50
7	Jalon 6	Rapport Bimestriel 4	Mo+ 10 : Au plus tard 5 jours avant la fin de 2 mois	Fiches de temps sur 2 mois (chef de mission : 10 jours ; Superviseurs : 1 mois chacun; animateurs : 1 mois chacun) + Facture sur base des TimeSheet et le Montant alloué à la	10	0	8	50

				location véhicule				
8	Jalon 7	Rapport Bimestriel 5	Mo+ 12 : Au plus tard 5 jours avant la fin de 2 mois	Fiches de temps sur 2 mois (chef de mission : 10 jours ; Superviseurs : 1 mois chacun ; animateurs : 1 mois chacun) + Facture sur base des TimeSheet et le Montant alloué à la location véhicule	10	0	8	50
9	Jalon 8	Rapport Bimestriel 6	Mo+ 14 : Au plus tard 5 jours avant la fin de 2 mois	Fiches de temps sur 2 mois (chef de mission : 10 jours ; Superviseurs : 1 mois chacun ; animateurs : 1 mois chacun) + Facture sur base des TimeSheet et le Montant alloué à la location véhicule	10	0	8	50
10	Jalon 9	Rapport Bimestriel 7	Mo+ 16 : Au plus tard 5 jours avant la fin de 2 mois	Fiches de temps sur 2 mois (chef de mission : 10 jours ; Superviseurs : 1 mois chacun ; animateurs : 1 mois chacun) + Facture sur base des TimeSheet et le Montant alloué à la location véhicule	10	0	8	50
	Jalon 10	Rapport Bimestriel 8	Mo+ 18 : Au plus tard 5 jours avant la fin de 2 mois	Fiches de temps sur 2 mois (chef de mission : 10 jours ; Superviseurs : 1 mois chacun ; animateurs : 1 mois chacun) + Facture sur base des TimeSheet et le Montant alloué à la location véhicule	10	0	8	50
	Jalon 11	Rapport Bimestriel 9	Mo+ 20 : Au plus tard 5 jours avant la fin de 2 mois	Fiches de temps sur 2 mois (chef de mission : 10 jours ; Superviseurs : 1 mois chacun ; animateurs : 1 mois chacun) + Facture sur base des TimeSheet et le Montant alloué à la location véhicule	10	0	8	50
	Jalon 12	Rapport Bimestriel 10	Mo+ 22 : Au plus tard 5 jours avant la fin de 2 mois	Fiches de temps sur 2 mois (chef de mission : 10 jours ; Superviseurs : 1 mois chacun ; animateurs : 1 mois chacun) + Facture sur base des TimeSheet et le Montant alloué à la location véhicule	10	0	8	50
11	Jalon 13	Rapport final	Mo+24 : Au plus tard le 30 du dernier mois de la fin de la prestation	Fiches de temps sur 2 mois (chef de mission : 2 jours ; animateurs : 1 mois chacun) + Facture sur base des TimeSheet	2	0	0	25
Pour la fourniture de matériel et de semences aux adoptants de la RNA et les plants dans les écoles :					120	15	84	525
1	Livrable intermédiaire 1		% de fourniture des matériels après livraison et réception sur la base des PV de réception (quantité réceptionnée) + facture					

2	Livrable intermédiaire 2	% de fourniture des plants, plantation, après livraison des plants et la plantation sur les sites sur base du PV de réception (quantité réceptionnée) + facture ;
3	Livrable intermédiaire 3	% de fourniture de semences améliorées après réception des semences sur base du PV de réception (quantité réceptionnée) + facture

Chronogramme des livrables

A- Description des activités (Période du 1er Mai 2024 au 30 Avril 2025)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22			
Livrables	Contenu	13 Jalons pour la période Mai 2024 - Avril 2026																								
		Jalon 1		Jalon 2		Jalon 3		Jalon 4		Jalon 5		Jalon 6		Jalon 7		Jalon 8		Jalon 9		Jalon 10		Jalon 11		Jalon 12		Jalo
		mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	janv-26	févr-26	mars-26	avr-26	
Rapport de démarrage	CR de la réunion de cadrage																									
	Méthodologie actualisée sur la stratégie de mobilisation des acteurs et de définition des thématiques à aborder et de création des outils de sensibilisation ;																									
	Proposition d'un cadre de résultats sur la base de ces TDR et des autres documents disponibles ;																									
	Planning de production et de validation des outils des sensibilisation et d'animation sur le terrain.																									
Rapport de création des outils d'information, de sensibilisation et d'éducation environnementale	Référentiel des causes et solutions ;																									
	Extraits de la réglementation en vigueur par rapport à l'utilisation ressources naturelles ;																									
	Boîtes à images (en version électronique et imprimée sous forme des catalogues ou posters).																									
Rapport de ciblage et de formation des relais communautaires ou encadreurs endogènes y compris la séance de démonstration de la boîte à outils en langue locale et sur le défrichement amélioré pour la RNA	Planning détaillé de la mission y compris les itinéraires et les indicateurs cibles (à valider avant la mission terrain)																									
	Liste des paysans relais communautaires ou encadreurs endogènes de la RNA ciblés avec les PV d'identification en AG villageoises et les acteurs éducatifs impliqués ;																									
	Rapport de formation des relais paysans-Encadreurs Endogènes et des acteurs éducatifs y compris la démonstration sur les boîtes à outils et de la RNA ;																									
	Rapport de mise en place et formation des comités de suivi de la RNA ;																									
	Liste des potentiels adoptants ciblés avec l'estimation des superficies à couvrir d'ici Juin 2025 à faire valider par les services communaux de l'environnement et les directions départementales de l'environnement ;																									
	Liste et description des espaces communautaires identifiés ou créés et des espaces verts (Green School) en concertation avec les autorités locales, STD et autres ; Pour les Green School, préciser les caractéristiques des sites (superficies, coordonnées GPS etc) ; Planning mensuel d'animation des espaces (communautaires et scolaires) y compris le nombre de séances radio, de foras par relais par zone d'intervention.																									
Rapports Bimestriels : Rapport d'animation des espaces (communautaires et scolaires) et de la conduite de la RNA durant deux cycles	Rapport d'encadrement de proximité des travaux de la RNA (tel que décrit dans le titre 3.1 ;																									
	Rapports d'animation des séances de sensibilisation à travers les émissions radios y compris l'estimation des cibles touchées ;																									
	Rapports d'animation des séances de sensibilisation à travers les espaces communautaires (Thématiques abordées, nombres séances et personnes touchées) ;																									
	Rapports d'animation des séances de sensibilisation à travers les espaces scolaires (Thématiques abordées, superficie, Nombres d'élèves, enseignants et parents d'élèves touchés par cette action, PV de distribution des plants PV de dotation de petits matériels d'entretien des espaces verts et pour la RNA).																									
Le rapport global de la prestation	Rapport de capitalisation (chemin parcouru, bonnes pratiques et leçons apprises, points d'amélioration etc.).																									
B-Paiement des livrables par jalon																										
% de paiement par livrable		5%	3%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	2%		

NB : Les outils de communication et de sensibilisation (haut-parleurs portables, les T-shirts, les banderoles etc.) et les petits équipements d'entretien des espaces verts pour les écoles seront fournis par le Projet GMV et la distribution ainsi que la gestion/justification reste à la charge de l'opérateur.

Sur la base des radios communautaires identifiées par l'opérateur et sa feuille de route d'animation, le projet GMV prendra en charge exclusivement les frais de production, d'émissions et de diffusion des messages de sensibilisation via ces radios.

8.2.3 Méthodologie et plan de travail (Proposition technique) :

Le soumissionnaire doit proposer (10 pages maximums, hors annexes et CV) un plan de travail compatible avec l'approche méthodologique et les modalités de mise en œuvre des différentes activités.

Il s'agit de montrer à travers les éléments suivants, que les Termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique :

- La compréhension des TdR : avec une description sur la compréhension de chaque résultat ou activité de la prestation sur l'éducation environnementale (Boîtes à images, Relais communautaires, Espaces de concertations, outils de sensibilisation, Espaces Verts etc..) et sur la RNA ;
- Le détail de la démarche et de la méthodologie pour chaque étape de la prestation, tels qu'attendus au point 3.1 ;
- Le calendrier de mise en œuvre y compris les itinéraires de la phase terrain.

8.2.4 Les CV des experts :

La mission requiert des compétences et expériences spécifiques du personnel mis à la disposition telles que décrites dans le point 8. La Qualification/formation, compétences et expériences du personnel clé :

- Fournir la liste et les CV détaillés des experts (chef de mission, graphiste ou infographe et les superviseurs) et accompagnés des copies légalisées des attestations ou diplômes. Les CV seront évalués suivant le barème de notation dans le tableau ci-dessous.

8.2.5 Paiement :

Les livrables attendus à chaque jalon et les pourcentages de paiement applicables sont :

N°	Jalons	Livrables correspondants	% applicable aux frais d'encadrement	Charge de travail correspondants	
				HJ	HM
01	Jalon 1	L1 et L2	5 %	23	0
02	Jalon 2	L3 1	3 %	10	4
03	Jalon 3	Rapport bimestriel 1	9 %	10	58
04	Jalon 4	Rapport bimestriel 2+ Timesheet	9 %	10	58
05	Jalon 5	Rapport bimestriel 3 + Timesheet	9 %	10	58
06	Jalon 6	Rapport bimestriel 4 + Timesheet	9 %	10	58

07	Jalon 7	Rapport bimestriel 5 + Timesheet	9 %	10	58
08	Jalon 8	Rapport bimestriel 6 + Timesheet	9 %	10	58
09	Jalon 9	Rapport bimestriel 7 + Timesheet	9 %	10	58
10	Jalon 10	Rapport bimestriel 8 + Timesheet	9 %	10	58
11	Jalon 11	Rapport bimestriel 9 + Timesheet	9 %	10	58
12	Jalon 12	Rapport bimestriel 10 + Timesheet	9 %	10	58
13	Jalon 13	Rapport bimestriel + + Timesheet	2 %	2	25
Total				135	609

8.2.6 Barème de notation des offres techniques (qualité technique)

La sélection des propositions techniques se base sur l'application des critères et barème de notation ci-après :

N°	Grille d'évaluation de l'offre technique	Score
I	Proposition technique	20
1-1	La compréhension des TdR : Description sur la compréhension de chaque résultat ou activité de la prestation (Boîtes à images, Relais communautaires, Espaces de concertations, outils de sensibilisation, Espaces Verts etc..)	
1-2	Le détail de la démarche et de la méthodologie pour chaque étape de la prestation et pour chaque résultat ou activité de la prestation (Boîtes à images, Relais communautaires, Espaces de concertations, outils de sensibilisation, Espaces Verts etc..)	
1-3	Le calendrier détaillé de mise en œuvre y compris les itinéraires	
II	Qualification et compétence	80
	Expériences du Soumissionnaire (en plus du minimum requis)	20
2-1	Avoir des expériences pertinentes dans la réalisation de mission similaire sur des projets de développement rural et dans les conditions du contexte de la zone d'intervention du projet.	
2-2	1 Chef de mission	15
	Formation universitaire (Bac+5) en Environnement, Géographie, Sociologie, Agronomie, Anthropologie etc. (Bac + 5 minimum)	
	Minimum 5 ans d'expérience dans la mise en œuvre de projets/programmes de développement rural avec une sensibilité aux aspects d'adaptation et d'atténuation aux effet du changement climatique	
	Au moins 3 expériences dans la direction ou la conduite d'activités de gestion et	

	protection de l'environnement et dans l'élaboration des outils de sensibilisation de masse sur la lutte contre la désertification ou sur la gestion durable des terres et des ressources en eau. Il doit avoir une expérience confirmée en matière d'éducation environnementale et des actions d'Information Education Communication et sur la gestion durable des terres.	
2-3	4 superviseurs	40
	Formation Universitaire (Bac+3) en environnement, agronomie, sociologie, anthropologie, Géographie, Education	
	Minimum 3 ans d'expérience dans la conduite des actions de sensibilisation de masse sur les questions de protection de l'environnement, sur l'éducation environnementale et sur l'animation des débats radios ou télévisés sur les thématiques pertinentes et sur la gestion durable des terres. (5 points chacun)	
2.4	1 Graphiste ou infographe	05
	Titulaire d'un diplôme Universitaire (Bac+3) dans les domaines d'informatiques ou équivalents	
	Au moins 3 expériences dans la production des outils de communication et de sensibilisation.	
Total 1+2		100

NB : Toute note technique inférieure à 70 points est éliminatoire.

6 Formulaire d'offre

6.1.1 Fiche d'identification

6.1.2 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE	
PRÉNOM(S)	
DATE DE NAISSANCE	
JJ MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ⁶ AUTRE ⁷ PAYS	
ÉMETTEUR	
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ⁸	
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE	
CODE POSTAL	BOITE POSTALE VILLE
RÉGION ⁹	PAYS
TÉLÉPHONE PRIVÉ	
COURRIEL PRIVÉ	
II. DONNÉES COMMERCIALES	
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)
	NUMÉRO DE TVA
OUI NON	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS
DATE	SIGNATURE

6.1.3 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :
<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL¹⁰		
NOM COMMERCIAL (si différent)		
ABRÉVIATION		
FORME JURIDIQUE		
TYPE	A BUT LUCRATIF	
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIFONG¹¹ OUI NON	
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹²		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ MM AAAA	
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE	
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

6.1.4 Entité de droit public

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :
<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁴		
ABRÉVIATION		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁵		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL JJ MM AAAA		
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE OFFICIELLE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE	
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

6.1.5 Coordonnées bancaires pour les paiements

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Institution financière : IBAN : Code Swift : Code banque : Code agence : N° de compte : Ouvert au nom de :	

Joindre le RIB

6.1.6 Sous-traitants (le cas échéant)

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC NER21003-10015, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSCNER21003-10015, aux prix suivants, exprimés en euros et hors

TVA.....

Pourcentage TVA..... %.

Rubriques	Lieux	Unités	Quantité	PU (FCFA)	Montant (FCFA)
Honoraires 1 Chef de mission y compris toutes sujétions	Niamey	HJ	20		
	Terrain	HJ	100		
Honoraires 1 Graphiste ou Infographe	Niamey	HJ	15		
	Terrain	HJ	0		
Honoraires 4 superviseurs y compris frais de fonctionnement et déplacement sur le terrain	Terrain	HM	84		
Honoraires de 25 Encadreurs endogènes y compris frais de fonctionnement et déplacement	Terrain	HM	525		
Reprographie	Forfait				
Production ou achat des plants forestiers y compris le transport et la plantation, suivi et entretien dans les écoles	Terrain	Unité	5 000		
Appui en intrants (semences améliorés) aux adoptants RNA	Terrain	Kg	15 000		
Fourniture des petits sécateurs de la RNA (3750 sécateurs)	Terrain	Unité	3 750		
Fourniture des petits matériels de la RNA (3750 houes)	Terrain	Unité	3 750		
Production et de diffusion des émissions ou des messages dans les radios communautaires	Terrain	Nb séances-MP	192		
Total HT en FCFA					
Total HT en Euro					

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Conformément au point 3.4.4« Eléments inclus dans le prix »

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom :

.....

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :

- 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshore
- L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;

le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
 - une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
 - une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
 - le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
 - lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.
- La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique : https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

<...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date Localisation Signature

6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.5 Récapitulatif des documents à remettre

L'offre est composée des éléments suivants :

Partie technique

1. Identification du soumissionnaire et annexes (voir point 6.1)
2. Coordonnées bancaires pour les paiements (voir point 6.1.4)
3. Documents exigés relatifs aux motifs d'exclusion (voir point 3.5.1)
4. Documents exigés relatifs aux critères de sélection (voir point 3.5.2)
5. Documents exigés relatifs aux critères d'attribution (voir éléments de la méthodologie demandés au point 5 « Termes de référence »)
6. Déclaration d'intégrité. (Voir point 6.4)
7. Déclaration motifs d'exclusion (voir point 6.3)
8. Information sur les sous-traitants, le cas échéant
9. Les différents annexes remplis et signés.

Partie financière

1. Le formulaire d'offre de prix au point 6.2 + annexes au point 6.6.1 dument signées)

NB : Le soumissionnaire est invité à suivre cet ordre pour la composition de son offre.

6.6 Annexes

6.6.1 Cautionnement

(Ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution)

Soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration Cellule de contractualisation Enabel, Niamey-Plateau, Issa Béri (IB) Rue IB -40 (Latérite derrière le lycée Issa Béri), BP 12987- Niamey, Niger

Objet : Cautionnement numéro Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat : CSCNER21003-10015

Intitulé : Marché de service relatif au « **Recrutement d'un opérateur pour les actions d'éducation environnementale et de promotion de la Régénération Naturelle Assistée (RNA)** » Nous soussignés, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat : NER22003-10482

Intitulé : « **Recrutement d'un opérateur pour les actions d'éducation environnementale et de promotion de la Régénération Naturelle Assistée (RNA)** »

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.6 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des services (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par la Représentante Résidente d'Enabel au Niger ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le :

Nom :Fonction :

Signature : [Cachet de l'organisme garant] :.....

6.6.2 Modèle de lettre d'engagement et de disponibilité personnel spécialisé proposé

Je, soussigné (Nom, prénom, matricule éventuellement) né le (date et lieu de naissance), certifie, en mon nom propre, être disponible pour l'exécution de toutes les tâches et pendant toute la durée du contrat liée à la fonction de comme repris dans la soumission présentée par (dénomination exacte) dans le cadre de l'appel d'offres relatif à
.....

De plus, je certifie que, dans le cadre de la présente offre, je propose mes services exclusivement pour le compte de

Fait à le

Signature du déclarant
Nom et prénom manuscrits

6.6.3 Attestation de capacité financière (ligne de crédit)

_____ [nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom du Soumissionnaire]

Nous soussignés [nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission] attestons par la présente que [nom et adresse du Soumissionnaire] est titulaire du compte n° [Indiquer le numéro du compte], sur nos livres et entretient des relations normales avec nous.

Aussi, au cas où [nom du Soumissionnaire] serait déclarée attributaire du marché n° [Indiquer le numéro du marché] relatif à [Indiquer l'objet du marché] au profit de [Indiquer nom du pouvoir adjudicateur], Nous, [Indiquer le nom de la banque d'émission], nous engageons de façon inconditionnelle et irrévocable à lui apporter notre concours financier jusqu'à concurrence de [Indiquer montant en lettres et en chiffres].

[Signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessous et cachet]

Nom : [nom complet de la personne signataire]

Titre [capacité juridique de la personne signataire]

6.6.4 Attestation de capacité financière (fonds propres)

_____ [nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom du Soumissionnaire]

Nous soussignés [nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission] attestons par la présente que [nom et adresse du Soumissionnaire] est titulaire du compte n° [Indiquer le numéro du compte], sur nos livres et entretient des relations normales avec nous.

Aussi, Nous, [Indiquer le nom de la banque d'émission] attestons solennellement que dans le cadre du marché n° [Indiquer le numéro du marché] au profit de [Indiquer nom du pouvoir adjudicateur], [nom du Soumissionnaire] dispose, en fonds propres, sur le compte ci-dessus dont il est titulaire sur nos livres d'un montant au moins égal à [Indiquer montant en lettres et en chiffres].

[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessous et cachet]

Nom : [nom complet de la personne signataire]

Titre [capacité juridique de la personne signataire]